

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE



La pointe du jour

CALACS SEPT-ÎLES

PETAPAN | DAYLIGHTS

**CENTRE D'AIDE ET DE LUTTE CONTRE
LES AGRESSIONS À CARACTÈRE SEXUEL**

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE

À suivre en cas d'incident

#1 Aviser le responsable de la protection des renseignements personnels dans votre entreprise :

Mélanie Martel
Coordonnatrice Intervenante,
La pointe du jour
Calacs7iles@globetrotter.net
418 - 968 - 2116

Alexandra Laplante
Adjointe virtuelle, Conception Web
info@administra.ca

#2 Comprendre la nature de l'incident

- a. Qu'est-ce qui est arrivé ? (ex. : erreur avec un lien dans un courriel, oubli d'ordinateur portable ou d'un cellulaire, intrusion dans le système, etc.)
- b. Est-ce que l'incident est en cours ou il a été stoppé?
- c. Quels renseignements ont été compromis durant l'incident ?
- d. L'incident de confidentialité pourrait-il causer un préjudice sérieux aux personnes concernées ?

* Collaborer avec des experts en technologie et en sécurité de l'information est essentiel pour bien cerner la source et les circonstances de l'incident.

#3 Inscrire l'incident à votre registre des incidents de confidentialité des renseignements personnels. --- [Document Excel, onglet Registre d'incidents](#)

PROTOCOLE DE GOUVERNANCE

#4 Prendre des mesures pour diminuer les risques de préjudice et éviter que des incidents similaires ne se produisent à l'avenir.

#5 Aviser toute personne dont les renseignements personnels ont été compromis si l'incident présente un risque sérieux de préjudice.

* Il peut être avisé de conserver une preuve de cet avis (en conservant la lettre ou le courriel transmis aux personnes concernées par exemple).

#6 Aviser la Commission d'un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel si l'incident présente un risque sérieux de préjudice.

Remplir le formulaire à cet effet et le transmettre à la commission.

Formulaire CAI

#7 Fournir à la Commission toute information supplémentaire connue après l'envoi de l'avis initial.

Pour plus d'informations sur vos obligations en cas d'incident de confidentialité, vous pouvez consulter le site Web de la [Commission d'accès à l'information du Québec](#).